



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 108 DU 23 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION NORD PAS-DE-CALAIS ET PREFECTURE DE LA REGION DE PICARDIE

Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Direccte Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique des services déconcentrés des Direccte Nord-Pas-de-Calais et Picardie

ANTENNE INTERREGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination des membres de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-Luc JOHANN, Recteur de l'Académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS

Avenant n°2 à la délégation de gestion

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

DECISION Ordonnancement secondaire

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DU RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ÈRE CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RESERVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 EN REGION NORD/PAS-DE-CALAIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté du directeur général de l'ARS Picardie du 31 juillet 2015 constatant la dissolution du groupement de coopération Transfusion et Hémovigilance de la Thiérache en date du 10 avril 2013

Arrêté portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Lille

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES LIESSIES (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE LILLE METROPOLE D'ARMENTIERES (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE LILLE

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (NORD)



Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région Picardie,
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des Direccte Nord-Pas-de-Calais et Picardie**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment en son article 65 III.,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision du 4 mars 2015 portant désignation du CHSCT institué au sein de la Direccte Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision du 4 février 2015 portant désignation du CHSCT institué au sein de la Direccte Picardie,

ARRÊTENT

Article 1er : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais et de la région Picardie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et de la région Picardie.

Fait à Lille, le 15 septembre 2015



Jean-François CORDET



Nicole KLEIN



Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région Picardie,
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe du
comité technique des services déconcentrés
des Direccte Nord-Pas-de-Calais et Picardie**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment en son article 39 III.,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique des services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision du 11 mai 2015 fixant la composition du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision du 19 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

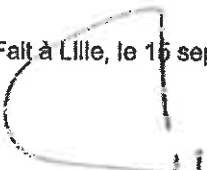
ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais et de la région Picardie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et de la région Picardie.

Fait à Lille, le 15 septembre 2015


Jean-François CORDET


Nicole KLEIN



RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'Audit des Organismes de
Sécurité Sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R 211-1 et D. 231-2 à D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le courrier du 2 septembre 2015 du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition de la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er – Le 3^{ème} suppléant du mouvement des entreprises de France (MEDEF) relevant de la catégorie relative aux représentants des employeurs, de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé, est modifié comme suit :

3) Suppléant :

Monsieur Patrick ISAERT (en remplacement de Monsieur Nicolas CHIEZE)
Le reste demeure inchangé.

Article 2 – La cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

21 SEP 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'Audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination des membres de
l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
du Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-2 à D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2015 du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition de la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le 1^{er} titulaire du mouvement des entreprises de France (MEDEF) relevant de la catégorie relative aux représentants des employeurs, de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé, est modifié comme suit :

1) **Titulaire** :

Monsieur Arnaud DUMETZ (en remplacement de Monsieur Philippe BLANC)
Le reste demeure inchangé.

Article 2 – La cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

21 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation
stratégique et du pilotage
budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Jean-Luc JOHANN,
Recteur de l'Académie de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 n° MENB1520583D portant nomination du recteur de l'académie de Lille - Monsieur Jean-Luc JOHANN ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 3, 5, 6 et 7

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2014-2020.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 3, 5, 6 et 7

Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2 et 6

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Programme 723 : opérations immobilières de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 7 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 – Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur Jean-Luc JOHANN me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

.....

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

21 SEP. 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal tick at the bottom right.

Jean-François CORDET



Avenant n°2 à la délégation de gestion

conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 5 mars 2012 modifié

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais
Résidence Saint Pol
14 voie Bossuet
BP 20960
62033 ARRAS cedex
représentée par son Directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part

et la Direction Générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
BP 70689
32 avenue Kennedy
59033 LILLE cedex 9
représentée par le directeur, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La décision n° 8 du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique [CI MAP] du 15 décembre 2013 comprend la disposition suivante :

« Les opérations financières des directions départementales de la cohésion sociale [DDCS] et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP] seront unifiées en 2015. »

Le Comité d'Orientation Stratégique SIFE [système d'information financière de l'État] du 28 mars 2014 a précisé les modalités de mise en œuvre de cette décision :

- L'exécution des opérations financières des DDCSPP sera confiée au bloc 2 ;
- L'exécution des opérations financières des DDCS sera confiée au bloc 3.
- L'exécution des opérations financières des DDPP [et DDT] reste confiée au bloc 2

L'objectif de la décision est que tous les actes financiers relevant d'une DDI soient traités par le même bloc.

En conséquence, l'exécution des opérations financières des programmes 135 et 303 relevant de la compétence de la DDCS du Pas-de-Calais confiée jusqu'au 31 décembre 2014 aux blocs 1 et 2 sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2015 au bloc3.

Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiées au délégataire est définie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional DREAL UO 0135-NORP-D062
157	Handicap et dépendance	Régional – DRJSCS UO 0157-D059-DD62
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS UO 0177-D059-DD62
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sports Régional – DRJSCS UO 0183-CAME-DD62
303	Immigration et asile	Régional SGAR UO 0303-DR59-DP62
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional – SGAR UO 0309-DR59-DM62
333 actions 1 et 2	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional – SGAR UO 0333-DR59-DZ62 UO 0333-DR59-DP62

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégant et du délégataire.

Fait à Arras, le 17 SEP. 2015

Le délégant,

**Le Directeur départemental de la
cohésion sociale du Pas-de-Calais**



Serge SZARZYNSKI

Le délégataire,

**Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de
la Direction régionale des finances publiques
du Nord-Pas-de-Calais
Administrateur général des finances publiques**



Philippe ROMONT

Visa du Préfet du Pas-de-Calais



**Visa du Préfet de la région Nord-Pas-de-
Calais, Préfet du Nord**



**Copie : Contrôleur financier
Comptable assignataire**



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement du Nord-
Pas-de-Calais

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu les conventions de délégation de gestion passées avec :

- la DDPP du Pas-de-Calais en date du 19 juillet 2011,
- la DDPP du Nord en date du 8 février 2011,
- la DDTM du Pas-de-Calais en date du 19 juin 2011,
- la DDTM du Nord en date du 5 février 2010,
- la DRAAF en date du 22 septembre 2011,
- le CVRH d'Arras en date du 26 août 2013,
- la DIR Nord en date du 19 juillet 2011,
- l'ENTE de Valenciennes en date du 19 juillet 2011

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Yann GOURIO

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR), pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants :

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Tous	Titres 3,5,6	Francis BOULANGER	secrétaire général	Dans la limite des seuils indiqués pour chaque référent BOP ci-après
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
		Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	
181 PR	- Titres 3, 5, 6	David TORRIN	chef du service Risques, référent du BOP 181	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D TORRIN :</i>		
		Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
		Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
		Grégory BRASSART	chef de la division risques naturels hydrauliques et miniers	

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
174 EAM	- Titres 3, 5, 6	Romain BORDIER	chef du service ECLAT, référent du BOP 174	20 000
		Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles	
		Daniel HELLEBOID	chef du service STV	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de R BORDIER :</i>		
		Pierre BRANGER	Adjoint au chef de service ECLAT	
		Bruno SARDINHA	chef de la division Énergie-Climat	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de H SOUAN :</i>		
		Caroline CALVEZ-MAES	cheffe de division Politique de l'eau	
		Olivier PREVOST	chef de division Délégation de bassin Artois-Picardie	
		John BRUNEVAL	chef de division Nature et paysages	
		Marie-Pierre ROUSSEaux	cheffe de division Ressources et pressions	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
		Mireille BUTTARELLO	cheffe de la division gestion des transports terrestres	
		François VANDENBON	chef de la division sécurité et réglementation des véhicules	
113 PEB	- Titres 3, 5, 6	Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles, référente du BOP 113	20000
		Romain BORDIER	chef du service ECLAT	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de H SOUAN :</i>		
		Caroline CALVEZ-MAES	cheffe de division Politique de l'eau	
		Olivier PREVOST	chef de division Délégation de bassin Artois-Picardie	
		John BRUNEVAL	chef de division Nature et paysages	
		Marie-Pierre ROUSSEaux	cheffe de division Ressources et pressions	
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de R BORDIER :</i>		
		Pierre BRANGER	Adjoint au chef de service ECLAT	
		Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe de la division aménagement des territoires	

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
135 UTAH	- Titres 3, 5, 6	Romain BORDIER	chef du service ECLAT, référent du BOP 135	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de R BORDIER :</i>		
		Pierre BRANGER	Adjoint au chef de service ECLAT	
		Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe de la division aménagement des territoires	
		Vincent PRADEAU	Adjoint au chef de la division aménagement du territoire	
		Sophie HUCHETTE	Adjointe au chef de la division habitat construction durables	
		Dominique BUISSON	chef de la division habitat construction durables	
203 IST	- Titres 3, 5, 6	Michel LEBLANC	chef du service SDII, référent du BOP 203	- 90 000 pour les commandes et marchés de travaux - 20 000 pour les autres
	Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SDII	Michel LEBLANC	chef du service SDII, référent du BOP 203	Sans seuil
		Daniel HELLEBOID	chef du service STV	20000
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M LEBLANC :</i>			
	- Titres 3, 5, 6	Xavier-Yves VALERE	responsable de la division déplacements Intermodalité	- 50 000 pour les commandes et marchés de travaux - 10 000 pour les autres
		Nathalie RICHER	responsable de la division maîtrise d'ouvrage	
		Marie-Agnès BOISSEAU	responsable division finances et commande publique	
	- Titres 3, 5, 6	Élisabeth BODIER	chargée de mission transfrontalier	10 000
		Claire MORELL	adjointe au chef de la division déplacements intermodalité	
		Vincent ROUSSEAU Patricia ROUY	responsables d'opérations	
Adrien BRULEZ		responsable d'opération et responsable Cellule méthodes Qualité Gestion		
François SANDT		responsable de la cellule procédures administratives et foncières	4000	

BOP	Périmètre	Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
203 IST	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>			
		Mireille BUTTARELLO	chefe de la division gestion des transports terrestres	20000
		François VANDENBON	chef de la division sécurité et réglementation des véhicules	
207 SCR	- Titres 3, 5, 6	Michel LEBLANC	chef du service SDII, référent du BOP 207	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M LEBLANC :</i>		
		Xavier-Yves VALERE	responsable de la division déplacements Intermodalité	
		Karine LADREYT	chargée de mission sécurité routière	
217 CPPEDMD	- Titres 2, 3, 5, 6	Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
		Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	
	Action 1 - Titres 3, 5, 6	Chantal ADJRIOU	chefe du service connaissance, référent du BOP 217 CGDD	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
		Frédéric CARLIER	Coordonnateur DPDD	
217 CGDD	- Titres 3, 5, 6	Chantal ADJRIOU	chefe du service connaissance, référent du BOP 217 CGDD	20000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
		Frédéric CARLIER	Coordonnateur DPDD	
723 309 333 en qualité de responsable de centre prescripteur	- Titres 3 et 5	Francis BOULANGER	secrétaire général	20 000
		<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
		Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	

Article 4 :

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 6 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3, sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer, les pièces suivantes, nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil),

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3, dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
181	sans	Roger DHENAIN	adjoint au chef de division risques naturels hydrauliques et miniers	Risques
		François CLERC	chargé de mission Wateringues	
		Nathalie GAFFET	cheffe de cellule prévision des crues	
		Marie-Alexandrine BERTAUX-VALERE	cheffe de cellule risques naturels	
		Jean-Marie BLAVOET	Chef de cellule hydrologie	
		Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
		Samira CHELHAOUI	Ingénieure Bruit	
		Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles	Milieux
		John BRUNEVAL	chef de division Nature paysages	
		Marie-Pierre ROUSSEAUX	cheffe de division Ressources Pressions	
	Uniquement service fait	Lionel MIS	Chef d'UT	UTLille
		David LEFRANC	Chefs d'UT	UTGrav
		Isabelle LIBERKOWSKI		UTVal
		Frédéric MODRZEJEWSKI		UTBét
		Michel WILCZYNSKI		chef de la division logistique
		Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
		Gérard VERHAEGEN	assistant moyens généraux	
		Didier CARON	assistant immobilier	
		David PETIT	responsable cellule immobilier	
		Laurence MARQUART	adjointe RH responsable formation	
Action 9 uniquement service fait		François GODIN	chef de la division territoriale de l'ASN	ASN
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :</i>			
	Jean-Marc DEDOURGE	Adjoint au chef de la division		

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
174	sans	Pascal FASQUEL Noémie FRADET	chargés de mission	ECLAT
		Nicole KRYUS	responsable pôle registres et titres	STV
		Laurette TOURNEUR	gestionnaire DGTT	
		Vincent UYTENHOVE	adjoint au responsable de la DCTT	
		Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef de la division sécurité et réglementation des véhicules	
		David BOUSSART	coordonnateur véhicules	UTBét
		Annick SEGARD	cheffe équipe CTT / véhicules	UTVal
		Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules	UTGrav
		David LEFRANC Éric LOUAGE	chef d'UT technicien véhicules	
		Lionel MIS	Chef d'UT	UTLille
	Uniquement service fait	Michel WILCZYNSKI	chef de la division logistique	SG
		Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
		Gérard VERHAEGEN	assistant moyens généraux	
		Didier CARON	assistant immobilier	
		David PETIT	responsable cellule immobilier	
		Laurence MARQUART	adjointe responsable formation	
	113	sans	Jean-Noël SAUSSOL	chargé de mission
Uniquement service fait		Emmanuelle CLERC	responsable laboratoire	Milieux
		Michel WILCZYNSKI	chef de la division logistique	SG
		Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
		Gérard VERHAEGEN	assistant moyens généraux	
		Didier CARON	assistant immobilier	
		David PETIT	responsable cellule immobilier	
		Laurence MARQUART	adjointe RH responsable formation	

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
135	sans	Emmanuel LEDE Jean-Christophe HOLDERIC Guilhem GIZOLME	chargés de mission	ECLAT
203	sans	Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Nicolas ASSEMAT Karine LADREYT	chargés de mission	SDII
		Bella ANSEUR Kathy GERME Louise HURTEL André MORTREUX Emmanuelle NICOTERA Stéphane QUENY Pierrick PAGE Guillaume POTEAU	chargés d'études	
		Cécile LAURENT Noémie HANSSSENS	chargés d'affaires	
		Nicole KRYUS	responsable pôle registres et titres	STV
		Laurette TOURNEUR	gestionnaire DGTT	
		Vincent UYTENHOVE	adjoint au responsable de la DCTT	
		Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef de la division sécurité et réglementation des véhicules	
		Frédéric DUBOIS	responsable unité CTT	UTBét
		Annick SEGARD	cheffe équipe CTT / véhicules	UTVal
		Chantal MAIRECHE	assistante	
		André TARTAR	responsable unité CTT	UTGrav
Lionel LECOUSTRE	responsable unité CTT	UTLille		

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
217 CPPEDMD	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait	Michel WILCZYNSKI	chef de la division logistique	SG
		Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
		Gérard VERHAEGEN	assistant moyens généraux	
		Didier CARON	assistant immobilier	
		David PETIT	responsable cellule immobilier	
		Nicolas CAREMELLE	responsable cellule TIC	
		Christophe TURBANT Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ	agents cellule TIC	
		Laurence MARQUART	adjointe RH responsable formation	
		Antoine BAVIER	responsable cellule gestion financière	
		Nadine BARROYER Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS	gestionnaires	
	Action 3 Uniquement les constatations de service fait	David TORRIN	chef du service	Risques
		Laurent CHAUVEL Laurent COURAPIED Grégory BRASSART	chefs de division	
		Roger DHENAIN	adjoint au chef de division risques naturels hydrauliques et miniers	
		François CLERC	chargé de mission Wateringues	
		Nathalie GAFFET	responsable cellule prévision des crues	
		Marie-Alexandrine BERTAUX-VALERE	cheffe de cellule risques naturels	
		Jean-Marie BLAVOET	responsable cellule hydrologie	
		Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
		Irène MEURICE Corinne MOMPACH Emmanuelle PROY Dominique AUDIC Martine SAMYN Isabelle RONDEAU	assistantes	

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
217 CPPEDMD	Action 3 Uniquement les constatations de service fait	Hélène SOUAN	cheffe du service Milieux Ressources Naturelles	Milieux Ressources Naturelles
		Caroline CALVEZ-MAES Olivier PREVOST John BRUNEVAL Marie-Pierre ROUSSEAUX	chefs de division	
		Catherine ERMOLENKO Véronique DELCOURT Élodie PECAUT Isabelle VALMONT- GASTARIET	assistantes	ECLAT
		Liliane VASSEUR	assistant du chef de service	Connaissance

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
217 CPPEDMD	Action 3 Uniquement les constatations de service fait	Daniel HELLEBOID	chef du service STV	STV
		Mireille BUTTARELLO François VANDENBON	chefs de division	
		Nicole KRYUS	responsable pôle registres et titres	
		Laurette TOURNEUR	gestionnaire DGTT	
		Vincent UYTENHOVE	adjoint au responsable de la DCTT	
		Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef de la division sécurité et réglementation des véhicules	
		Martine BOSCARD Catherine ROGE	assistantes	SDII
		Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UT	UTBét
		Élisabeth PAS	assistante	
		Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
		Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UT	UTVal
		Chantal MAIRECHE Christine AMMENOUC	assistantes	
		Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
		Pascal DE SAINT VAAST	inspecteur ICPE	
		David LEFRANC	chef d'UT	
		Éric LOUAGE	technicien véhicules	UTGrav
		Lionel MIS	chef d'UT	UTLille
		Myrienne LEGROS	assistante	
		Dominique WEKSTEEN Marie-Christine GUIMARD	assistantes	Direction
		Arnaud WINOCQ	responsable	MSPR
		Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité	CQCG
		Christine DIEVAL	Responsable communication	Cellule communication
		Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	Défense

BOP	Restrictions	Agents	Fonctions	Services
217 CPPEDMD	Action 3 Uniquement les constatations de service fait	Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur	PSI jur
		Maylis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales	
		Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics	
		Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité	
		Julia ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE	PSI PCMM
		Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes	
		Barbara FOURMAULT	infirmière	
723 309 333	Uniquement les constatations de service fait	Michel WILCZYNSKI	chef de la division logistique	SG
		Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
		Gérard VERHAEGEN	assistant moyens généraux	
		Didier CARON	assistant immobilier	
		David PETIT	responsable cellule immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

BOP	Agents	Fonctions	Services
203	Michel LEBLANC	chef de service SDII	SDII
	Marie-Agnès BOISSEAU	responsable division finances et commande publique	
	Clotilde VERHOEVEN	adjointe à la responsable de division	
Tous BOP	Christophe DIRUIT	chef de la division gestion financière	Secrétariat général
	Antoine BAVIER	responsable cellule gestion financière	
	Nadine BARROYER Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS	gestionnaires	
	Marie-Agnès MARTIN Nathalie BEVE	chargées de mission	

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'applicatif ARGOS le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programme(s)
Odile LANNOY	gestionnaire	217/113/181
Peggy VALET	adjointe responsable RH	217/113/181

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégués, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 154 – 159 – 174 – 181 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 – 217 – 309 – 333 – 723 – 751, les actes suivants :

Agents	Fonctions	Actes délégués
Nathalie KORCZ	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	
Audrey MARAIS	Adjointe au responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	- les propositions d'engagements juridiques auprès du C.F.R.,
Charlotte SALOMEZ	Experte Qualité – CIC - Restitutions - RMC	- les validations des engagements juridiques,
Éric LAUWERIE	Expert TFG – Modernisation Chaîne de la dépense	
Denise HOSS	Responsable du pôle Transversal – Accueil Relations Fournisseurs	- les pièces comptables et documents relatifs à
Nathalie JADEM	Responsable du pôle Achats-Subventions	l'ordonnancement des dépenses
Marie-France BEAUFORT	Adjointe au Responsable du pôle Achats-Subventions	(notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement),
Zakya ALELE	Responsable du pôle Marchés Complexes	
Nathalie BOULET	Responsable du pôle Prestations Sociales – Recettes Non Fiscales	- les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état,
Nathalie FILIPPI	Gestionnaires de prestations comptables	- toutes correspondances,
Murielle DECROIX		ampliations, pièces annexes,
Élise JAKUBOWICZ		nécessaires à l'ordonnancement
Fabien MARGUERITE		des dépenses et des recettes
Christine TONNEL		
Pôle Achat Subvention Micheline BONNAMY Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Brigitte PERRILLAT Benoît ROUGERON - Jean-Marie TISON Thérèse VANCOILLIE Vacataires : Sophie GOETHALS Angélique HOUSSIN Vincent MOITRELLE Sandra RAOUT	gestionnaires de prestations comptables	certification du service fait
Pôle Marchés Complexes Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Élisabeth DESPLANQUES Florence DESTEIRDT		
Pôle Prestations Sociales RNF Véronique KOS Jacques LAUDE Danielle LEPRETRE Chislaine ROBYN		

Article 8 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

Article 9 :

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le 21 SEP, 2015

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais par

Vincent MOTYKA



PREFET DE LA REGION
NORD/PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
DU RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ÈRE CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MÉR PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RÉSERVÉ AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 EN REGION NORD/PAS-DE-CALAIS**

**Le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-643 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-501 du 03 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2015 autorisant l'ouverture du recrutement d'un secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2015 en région Nord/Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie GENEVOIS, chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation du S.G.A.M.I. Nord, assure la présidence de la commission de sélection pour le recrutement de trois adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2015 ;

Article 2 : Sont désignés membres de cette commission :

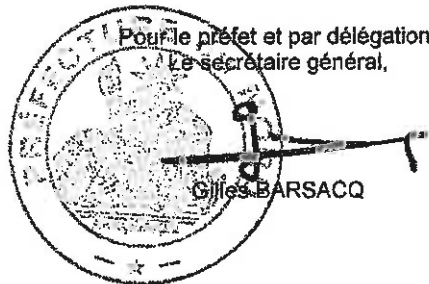
- Monsieur Claude COLLOT, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et des moyens – Préfecture du Pas-de-Calais
- Madame Karin RUCKEBUSCH, chargée de mission ressources humaines – Préfecture du Nord.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

21 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

Arrête

Article 1^{er}: Il est constaté la dissolution de plein droit du GCS Transfusion et Hémovigilance en date du 10 avril 2013.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

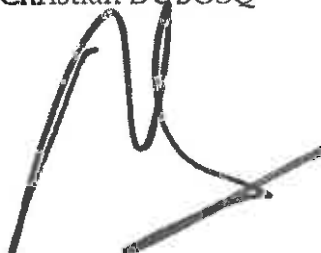
- 1- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80037 Amiens ;
- 2- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;
- 3- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le Directeur de l'Hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au liquidateur du Groupement de Coopération sanitaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 31 JUIL 2015

Le Directeur de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie

Christian DUBOSQ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

**Arrêté portant autorisation de
modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier régional universitaire de Lille**

Le directeur général de l'agence régionale de santé NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-5, L.5126-7, L.5126-10, R.5126-1 à R.5126-20, R.5126-23 à R.5126-32, L.1333-4, R.1333-24, R.1333-60, L.5121-5

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1981 modifié relatif aux conditions d'emploi des radioéléments artificiels utilisés en sources non scellées à des fins médicales ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques dans les établissements de santé et les syndicats interhospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation et aux missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0463 de l'autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2014 relative aux règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance auxquelles doivent répondre les installations de médecine nucléaire in vivo ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 30 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional et universitaire de Lille, 2 Avenue Oscar Lambret, 59037 Lille ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2015 par le centre hospitalier régional universitaire de Lille en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 23 juillet 2015 ;

Vu le rapport d'enquête en date du 27 juillet 2015 et sa conclusion définitive en date du 09 septembre 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que selon l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, la PUI pourra être considérée comme fonctionnant en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, et comme disposant des moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information lui permettant d'exercer les missions prévues aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique ; que par conséquent, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI du centre hospitalier régional universitaire de Lille ;

ARRETE

Article 1er – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le centre hospitalier régional universitaire de Lille située 2 Avenue Oscar Lambret, 59037 Lille est autorisée.

Article 2 – La modification consiste en la mise en service de nouveaux locaux de radiopharmacie sur le site de l'hôpital Roger Salengro.

Article 3 –

Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Les activités décrites à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Les activités décrites à l'article R.5126-9 du CSP :

- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique, dans le cadre de la préparation des médicaments anticancéreux ou non, notamment de médicaments radiopharmaceutiques ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de la santé publique ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;
- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 du code de la santé publique : Centre Oscar Lambret à Lille (COL) ;

La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, y compris la préparation des médicaments expérimentaux, concerne les formes pharmaceutiques suivantes :

- les liquides (solutions injectables, collyres) ;
- les solides (gélules) ;
- les semi-solides (pommades, crèmes, pâtes...).

Les produits utilisés sont soit des matières premières pures, soit des spécialités pharmaceutiques.

Les opérations réalisées par la PUI sont la préparation proprement dite, la reconstitution, la mise en aveugle, le reconditionnement et l'étiquetage.

La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, concerne les formes pharmaceutiques suivantes :

- les liquides (solutions injectables, solutions pour voie externe, sirops) ;
- les solides (gélules) ;

Les locaux de la pharmacie à usage Intérieur :

- La pharmacie à usage Intérieur est implantée dans divers locaux situés sur le même site géographique :

- la pharmacie centrale (lieu de stockage et d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux) : rue Philippe Marache ;
- les locaux de stérilisation des dispositifs médicaux localisés :
 - ▶ 1 avenue Oscar Lambret,
 - ▶ centre Abel Caumartin ;
- les locaux de préparation des médicaments radiopharmaceutiques :
 - ▶ hôpital Claude Huriez, rue Michel Polonowski à Lille au sein de la zone contrôlée du service de médecine nucléaire, au rez-de-jardin de l'aile Est,
 - ▶ hôpital Roger Salengro, rue du Professeur Emile Laine, au sein du service de médecine nucléaire ;
- les locaux de stockage des dispositifs médicaux stériles : hôpital cardiologique, boulevard du Professeur Jules Leclercq à Lille ;

- Les autres sites desservis par la pharmacie à usage intérieur :

- l'hôpital Claude Huriez, rue Michel Polonowski à Lille,
- l'hôpital Pierre Swynghedauw, rue Michel Polonowski à Lille,
- l'hôpital Roger Salengro, rue du Professeur Emile Laine à Lille,
- l'hôpital Jeanne de Flandre, avenue Eugène Avinée à Lille,
- l'hôpital cardiologique, boulevard du Professeur Jules Leclercq à Lille,
- l'hôpital Albert Calmette, boulevard du Professeur
- la clinique Linquette, rue du Professeur Laguesse à Lille,
- l'hôpital Fontaine, rue André Verhaeghe à Lille,
- le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - clinique de la Charité, 57 boulevard de Metz à Lille,
- l'hôpital gériatrique les Bateliers, 23 rue des Bateliers à Lille,
- le centre pénitentiaire de Lille-Lous-Sequadin, chemin de la Flaine à Sequedin,
- le centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, voie RD 41 B ; lieu-dit « Canton du Pommier » à Annoeullin,
- le centre médico-psychologique, 80 rue Potié à Lille,
- le centre dentaire Abel Caumartin, 1 place de Verdun à Lille

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance :

Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

Article 4 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas de Calais ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2015

P/o le Directeur général de l'ARS,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES LIESSIES (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/121 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/147 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 05 avril 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/162 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 octobre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/179 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 8 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/186 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/251 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS/269 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies.

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries Liessies est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Alain POYART et Monsieur Michel SCHUERMANS, représentants de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois » est remplacée par « Monsieur Philippe LETY et Monsieur Michel SCHUERMANS, représentants de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ».

La phrase « Monsieur Philippe LETY, représentant le président du conseil départemental du NORD et Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, représentant du conseil départemental précité » est remplacée par « Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD et Madame Marie-Annick DEZITTER, représentant du conseil départemental précité ».

ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur de l'Hôpital Départemental de FELLERIES LIESSIES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 29 JUIN 2015

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Pascal NOYON, Maire de Felleries ;
- Monsieur Philippe LETY et Monsieur Michel SCHUERMANS, représentants de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD et Madame Marie-Annick DEZITTER, représentant du conseil départemental précité.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marcel LEMAITRE et Madame le Docteur Céline THOMAS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Stéphanie COUVREUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christiane DARNAUX et Monsieur Jean Sébastien LEVERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Pierre HERBET et Monsieur Frédéric MAZARIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Rémi PAUVROS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Philippe TABARY (UDAF) et Monsieur Daniel LEROUX (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président de l'Hôpital Départemental de FELLERIES LIESSIES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant.



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 11 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/178 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/214 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/259 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/264 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 9 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu les dispositions prescrites par les instances citées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 octobre 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN est modifié comme suit :

La phrase « Madame Brigitte DEBUCK et Monsieur Gérard MESEURE, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacé par « Monsieur Gérard MESEURE et Monsieur Bernard DUPRE, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de-Calais et le Directeur du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **29 MAI 2015**

Pour Le Directeur de l'Offre de Soins et par délégation
Le Directeur Adjoint,


M. Eric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno HELLE, représentant le maire de la commune de LOOS ;
- Madame Sylvie CRUYPENINCK, représentant le maire de la commune d'HAUBOURDIN ;
- Monsieur Bernard DELABY et Madame Anne VOITURIER, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Daniel RONDELAERE, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Myriam SOUYRIS et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurence CORDA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et medico-techniques;
- Monsieur Gérard MESEURE et Monsieur Bernard DUPRE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Sabine LALISSE (UFC-QUE CHOISIR), représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et Madame Bernadette AUMAITRE (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD;
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE LILLE METROPOLE D'ARMENTIERES (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/055 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/137 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/221 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/263 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES

Vu l'arrêté DOS-CS/278 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 25 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES est modifié comme suit :

La phrase « Madame Claudine MESSAGER, représentant le maire de la commune d'ARMENTIERES » est remplacée par « Monsieur Bernard HAESBROECK maire de la commune d'ARMENTIERES »

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES est celle fixée en annexe 1.


ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 11 JUIN 2015

**Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,**

M. Eric POLLET



ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK maire de la commune d'ARMENTIERES ;
- Madame Catherine LE GALLIC et Monsieur Christophe PACAUX, représentants de Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant le président du Conseil Général du département du NORD et Madame Carole BORIE, représentante du conseil précité ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nadia BABA et Monsieur le Docteur Christian ROCHE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal BOURGEOIS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Emmanuel CHIEUS et Monsieur Stéphane VERHEYDE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel REYNS et Monsieur le Docteur Jacques DEBIEVE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Claude HUJEUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- 1 représentant des usagers en attente de nomination par le Préfet et Monsieur Claude ETHUIN (Nord Mentalités), représentant des usagers désignés par le Préfet.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale LILLE METROPOLE d'ARMENTIERES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale LILLE METROPOLE d'ARMENTIERES ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE ou son représentant.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS/016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 3 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/097 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/122 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/181 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 28 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/187 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/193 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/210 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 19 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord-Mentalités) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD »

La phrase « Monsieur Jean-Guy BOMMELAERE et Monsieur Bernard DEBEUGNY, représentants de la Communauté de communes de Flandre Intérieure » est remplacée par « Monsieur Bernard DEBEUGNY, représentant de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et un représentant de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en attente de désignation ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 23 JUIN 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins,



Eric POILLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de BAILLEUL ;
- Monsieur Bernard DEBEUGNY, représentant de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et un représentant de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en attente de désignation ;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil général du département du Nord et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentante du conseil général précité.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Judith COUTURIER et Monsieur le Docteur DUPEYRAS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric DELPLACE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel DELANNOY et Monsieur Daniel DEGLAVE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Pascale PAVY et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord-Mentalités), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à DUNKEROUE ou son représentant.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'arrêté DOS-CS/135 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/211 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jean-Luc PERAT, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD » ;

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FOURMIES est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de FOURMIES, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLE, le 10 JUL. 2015


Serge MORAIS

ANNEXE 1

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire de FOURMIES;
- Madame Dominique CLESAR, représentante de la Communauté de communes Action Fourmies et environs ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Stanca CHARBONNIER-OPREA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique FOURDRAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sonia N GUYEN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de FOURMIES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de FOURMIES;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/047 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/087 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/100 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/119 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 06 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/145 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/177 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 22 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/199 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 février 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/235 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/255 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/279 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de LILLE ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au sein de l'établissement ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE est modifié comme suit :

La phrase « Madame Alexandra LECHNER, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

La phrase « Monsieur Gaëtan MALLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

01 JUIL. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, maire de la commune de LILLE ;
- Jean-Louis FREMAUX, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil départemental du NORD ;
- le représentant du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS en attente de désignation ;
- Madame Cécilia BOURDON, représentante du conseil régional de la région NORD - PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Louis VALLE et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Francis PLUQUET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur le Docteur Jean-François RAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Colette ANDRUSYSZYN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (le CISS Nord-Pas de-Calais) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Premier-Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/073 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/085 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 septembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/161 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/163 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 octobre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER est modifié comme suit :

La phrase « Madame Michelle BILLION, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » ;

La phrase « Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Alain BRECY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais » est remplacée par « Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BAILY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais » .

La phrase « Monsieur Dominique DUPILET, président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Un représentant du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS en attente de désignation » .

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

01 JUIL. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POULLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Mireille HINGREZ CEREDA représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALLY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Un représentant du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS en attente de désignation.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Henry François POITREY et Monsieur le Docteur Philippe BOUREL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BOURGOIS et Monsieur José BAYEUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-François RAPIN et Monsieur Lionel JOURDON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Caroline EVRARD (FNAIR) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/034 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/112 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/113 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 21 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/171 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/180 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, maire de la commune de BEUVRY, et Madame Charline DENIS, représentant la commune de BEUVRY ;
- Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE et Monsieur Olivier GACQUERRE, représentants de la communauté d'agglomération de l'Artois ;
- Monsieur Raymond GAQUERE, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur François DUFOSSEZ et Monsieur le Docteur Hassano CHALLI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elisabeth DELANGUE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FAUVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Yvon BULTEL et Monsieur Jean MUTABUSHA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Nicole MULLER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur Jean-Marc CASTELAIN (association « Club Cœur et Santé ») et madame Isabelle NIEMEZCKI-LAPERRE Association « AVEC ») représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 16 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS/116 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 25 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS/129 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS/202 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HAZEBROUCK.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Françoise POLNECO, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLE, le 10 JUL, 2015


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard DEBAECKER, maire de la commune d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, Praticien Hospitalier, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean-Guy BOMMELAERE, Cadre Supérieur de Santé, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Abel DEVOS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Thérèse SCHRICKE (CICV) et Madame Catherine DELARU (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Vu l'arrêté DOS-CS/194 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 octobre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/254 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Michel GILLOEN, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Michel PLOUY, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES est celle fixée en annexe 1.

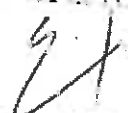
ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Fait à LILLE, le

10 JUL. 2015


Serge MORATS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune d'ARMENTIERES et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'ARMENTIERES ;
- Madame Catherine LE GALLIC et Monsieur Alain BEZIRARD, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et Madame le Docteur Monique DAMIENS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle LOISELLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Monsieur Walter D'HERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Les personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont en attente de nomination ;
- Madame Edwige DESMAZIERES (UDAF) et Monsieur Jean-Luc CHARDON (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Hubert DUMUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-379 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/083 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 septembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/105 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/114 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/146 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/170 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/215 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/258 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Mehdi MASSROUR, représentant le Président du Conseil Général du Département du NORD » est remplacée par « Madame Karima ZOJGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ROUBAIX est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de ROUBAIX, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 10 JUL. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de la commune de ROUBAIX et, Monsieur le Docteur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de ROUBAIX ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Cédric CAMPION et Monsieur le Docteur Denis THERBY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mehdi BOUADJAMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Djamel BOUDJEMA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Vincent DEMEULENAERE , personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Françoise DECAESTECKER (UDAF) et Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Juan-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/139 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/153 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/161 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 octobre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/222 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/270 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/276 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe LETY, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Françoise DEL PIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

10 JUL. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de MAUBEUGE et Monsieur Mehdi GAMRA représentant de la commune de MAUBEUGE ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE et Monsieur Jean Pierre COULON, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Fabien LAMBIOTTE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mickaël CODRON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick REILLANT et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Pierre-Marie COQUET et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Janine VANDERDONCKT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/176 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/214 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/259 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Vu l'arrêté DOS-CS/264 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

Monsieur DOG-CO, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Daniel RONDELAERE, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacé par « Madame Elisabeth MASQUELIER, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN est celle fixée en annexe 1.


ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

10 JUL. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge NORAIN

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno HELLE, représentant le maire de la commune de LOOS ;
- Madame Sylvie CRUYPENINCK, représentant le maire de la commune d HAUBOURDIN ;
- Monsieur Bernard DELABY et Madame Anne VOITURIER, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Elisabeth MASQUELIER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Myriam SOUYRIS et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurence CORDA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Gérard MESEURE et Monsieur Bernard DUPRE, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Sabine LALISSE (UFC-QUE CHOISIR), représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et Madame Bernadette AUMAITRE (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD,
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.